



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

Mairie de SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT-MAMET-LA-SALVETAT au lieu dit : L'enseigne**  
**Route Départementale n°20 (En et hors agglomération)**  
**Objet : Réfection de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable des Mairies de ROANNES-SAINT-MARY et VITRAC en date du 19 juin 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 19 juin 2026

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1

A compter du 15 juillet 2026 et jusqu'au 17 juillet 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 20 sera fermée à la circulation entre le PR 20+000 et le PR 22+220 lieu-dit : L'enseigne. .

#### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 66, 20 et 58 via ROANNES-SAINT-MARY et VITRAC.

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par COLAS.  
Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de SAINT-MAMET.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairies de ROANNES-SAINT-MARY et VITRAC
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A SAINT-MAMET-LA-SALVETAT le 07/07/2026

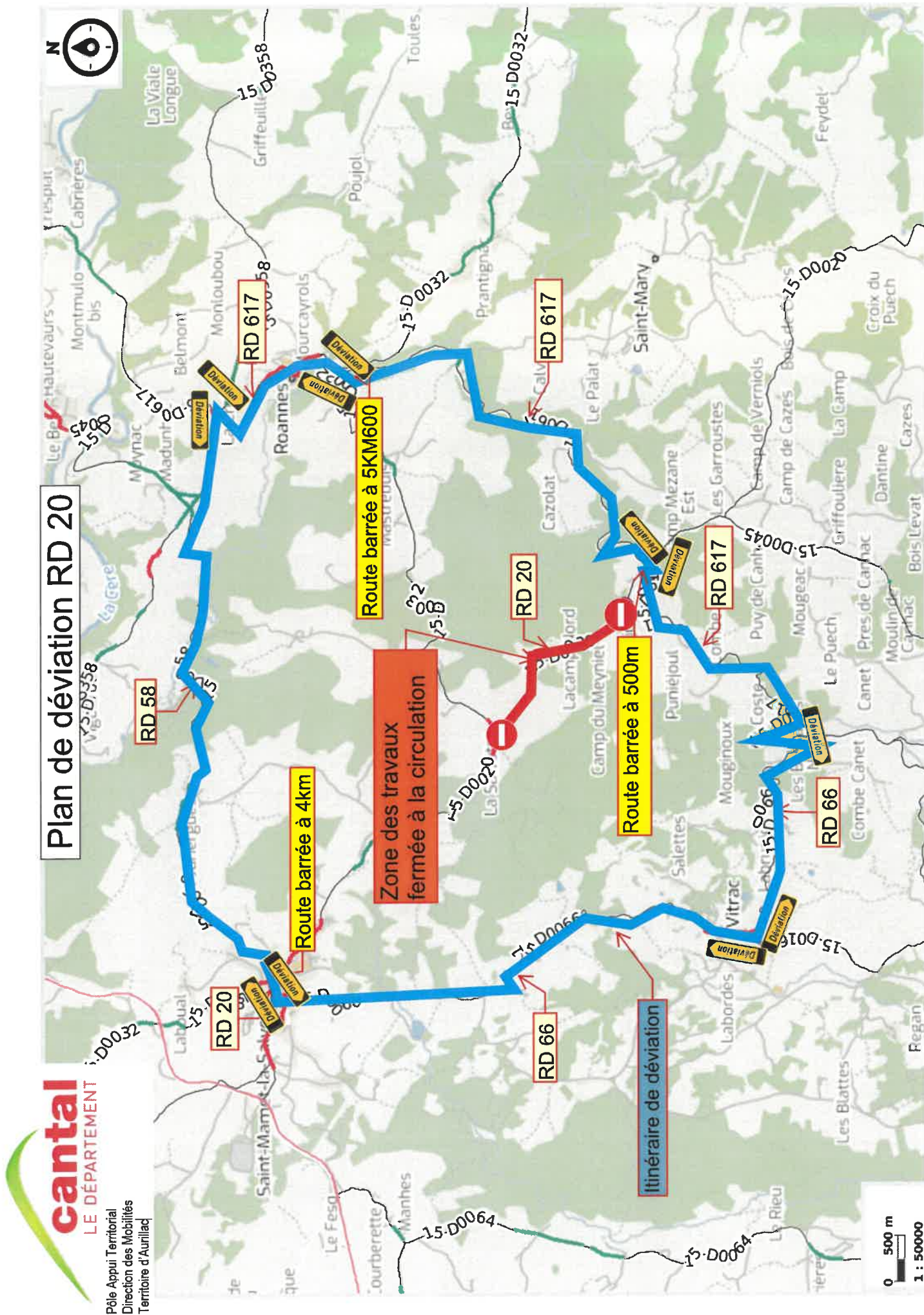
M. Le Maire  
Le Maire



A AURILLAC le 10/07/2026

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



## MAIRIE DE ROANNES SAINT MARY

A ROANNES SAINT MARY, le 19 juin 2026  
Le Maire de la Commune de ROANNES SAINT MARY  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Demandeur** : COLAS pour le CD 15

**Dates** : Les jours ouvrés du 6 juillet 2026 au 17 juillet 2026 entre 8h et 18h

**Voies** : Route départementale n°20 entre le Pr 20+000 et 22+220.

**Commune(s)** : SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

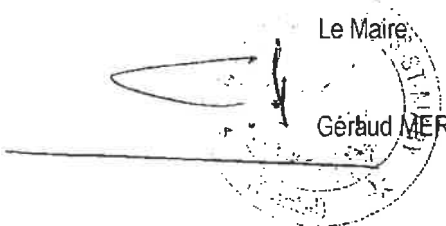
**Motifs de l'arrêté** : Réfection de chaussée .

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 66, 20 et 58 via ROANNES-SAINT-MARY et VITRAC.  
+ Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de ROANNES SAINT MARY

Le Maire,  
Géraud MERAL



Département du CANTAL

Arrondissement d'AURILLAC  
CANTON de MAURS

Vitrac, le 19 juin 2026



Le Maire de la Commune de VITRAC  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
Départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Demander** : COLAS pour le CD 15

**Dates** : Les jours ouvrés du 6 juillet 2026 au 17 juillet 2026 entre 8h et 18h

**Voies** : Route départementale n°20 entre le Pr 20+000 et 22+220.

**Commune(s)** : SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

**Motifs de l'arrêté** : Réfection de chaussée .

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD617, 66, 20 et 58 via ROANNES-SAINT-MARY et VITRAC.  
+ Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de VITRAC

Marie-Paule BOQUIER



